

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1993 par voie de préemption, au prix de 245 000 F, les lots n° 4 et 8 auxquels sont rattachés les 258/1 000 des parties et choses communes d'un immeuble en copropriété situé 31, rue des Docks à Lyon 9°.

Il s'agit d'un appartement de quatre pièces d'une superficie de 67,20 mètres carrés au 3° étage ainsi que d'une véranda, d'un débarras et d'une cave situés dans un périmètre concerné par une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Aussi, aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient cédés à monsieur Van Eetvelde, acquéreur évincé lors de la préemption réalisée en 1993, qui s'est proposé de les racheter au prix de 250 000 F conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 250 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 251 268 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 268 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,